

## Délibération n° 22.06.43.8

### APPROBATION DE LA CHARTE « COMMUNE – HANDICAP »

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin 2022 à 20h30

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil à Ballainvilliers, sous la présidence de Madame Stéphanie Gueu Viguié, Maire.

#### Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Présents et représentés : 27

Votants : 27

#### Etaient présents :

**Maire** : Mme Gueu Viguié.

**Adjoint** : M. Mormont, Mme Fargeot, M. Vivien, M. Boulland,

**Conseillers** : M. Bergognoux, M. Huet, M. Panizzoli, M. Brenta, Mme Rascol, Mme Boes, Mme Danel, M. Boughalem, Mme Vicente Mamede, Mme Marin, Mme Caufouriez Marques, Mme Leblanc, Mme Laffond, Mme Bruant, M. Baruh, M. Bertin.

#### Procurations :

Mme Varfolomeieff a donné procuration à M. Vivien

Mme Reny a donné procuration à Mme Danel

M. Crabié a donné procuration à M. Boulland

M. Dobigny a donné procuration à M. Huet

Mme Delavois a donné procuration à Mme Bruant

M. Le Roux a donné procuration à M. Baruh

#### Était absent :

/

**Secrétaire de séance** : M. Daniel Boulland

*Le Maire de Ballainvilliers certifie que la convocation du Conseil municipal et la liste des délibérations ont été affichés à la Mairie, et mis en ligne sur le site internet de la commune, conformément à l'article L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.*

## Délibération n° 22.06.43.8

### APPROBATION DE LA CHARTE « COMMUNE-HANDICAP »

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes,

**Vu** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**Vu** le Code de la Santé Publique,

**Considérant** que la ville de Ballainvilliers entend marquer sa volonté politique de répondre aux attentes des personnes en situation de handicap, résidant sur son territoire,

**Considérant** que la ville de Ballainvilliers entend promouvoir leur intégration dans la cité en le formalisant dans un document cadre,

**Vu** la charte fixant les engagements de la ville de Ballainvilliers et les mesures concrètes pour répondre aux attentes de ces personnes dans tous les domaines de la vie quotidienne.

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** la signature par Madame le Maire de la charte « commune-handicap » ci-jointe,

**DIT** que cette charte « commune-handicap » sera adressée à un ensemble de partenaires institutionnels et associatifs en vue de sa signature et qu'elle pourra être modifiée à tout moment.

*Certifié exécutoire*

Transmission en Préfecture le :	4 juillet 2022
Publication le :	4 juillet 2022

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,**  
**Stéphanie Gueu Viguier**



*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*